

Des difficultés à embaucher ? Pensez au groupement d'employeurs !

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 13/09/2022

Vous dirigez une entreprise et souhaitez recruter un salarié supplémentaire, mais vous rencontrez des difficultés pour trouver des candidats ou manquez de visibilité ? Avez-vous pensé au groupement d'employeurs ? Cette forme de mutualisation de l'emploi conjugue flexibilité pour les entreprises et sécurité pour le salarié. Tour d'horizon de ses modalités.

Qu'est-ce que le groupement d'employeurs ?

Le groupement d'employeurs est une structure juridique créée par les entreprises d'un même bassin d'emploi. Ce groupement embauche les salariés, puis les met à disposition des entreprises adhérentes en fonction de leurs besoins.

Cette organisation innovante du travail permet de concilier **flexibilité** pour les entreprises et **moindre précarité** pour les salariés. En effet, 70 % des salariés recrutés par un groupement d'employeurs bénéficie d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et 75 % travaille à temps complet.

Groupement d'employeurs : comment ça marche ?

À la différence d'une entreprise de travail temporaire, le groupement d'employeur prend la forme d'une **association** ou d'une **société coopérative** qui ne poursuit aucun bénéfice commercial mais a comme objectifs de :

- ▶ **recruter des salariés pour les mettre à disposition des entreprises adhérentes**, sans que celles-ci supportent la charge d'un emploi permanent
- ▶ **apporter aide et conseils aux entreprises adhérentes** en matière de gestion des ressources humaines.

Le groupement est l'**employeur unique des salariés**. Il s'assure du paiement des salaires et des charges. Ensuite, il re-facture la rémunération des salariés aux entreprises, majorée d'un montant destiné à couvrir ses **frais de**

fonctionnement.

Éligibilité aux aides en matière d'emploi et de formation professionnelle

Le groupement d'entreprises bénéficie des aides publiques en matière d'emploi et de formation professionnelle dont auraient profité ses entreprises adhérentes si elles avaient embauché directement les personnes mises à leur disposition. Il peut notamment bénéficier de :

- ▶ l'aide à l'embauche d'un premier salarié pour les PME-TPE
- ▶ la [prime à l'apprentissage](#)
- ▶ l'[aide pour l'emploi d'un travail handicapé](#), etc.

Groupement d'entreprises : quels avantages pour les entreprises adhérentes et les salariés ?

Les avantages du groupement d'entreprises pour ses adhérentes

Ce mode de fonctionnement d'entreprises en réseau permet aux PME et TPE de mutualiser les besoins et de recruter à tous les stades de leur activité afin de soutenir leur développement.

Les avantages du groupement d'entreprises pour les salariés

Le salarié travaille à temps partagé en bénéficiant de plusieurs garanties :

- ▶ un **emploi pérenne** puisqu'il dispose le plus souvent d'un contrat à durée indéterminée (CDI)
- ▶ un **volume horaire de travail garanti** grâce au temps partagé entre deux à trois entreprises
- ▶ une **capacité d'anticipation** avec des plannings individuels stables.

Les salariés sont couverts par la convention collective du groupement.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Estimez le coût d'une embauche d'un salarié en CDI, en CDD ou en apprentissage

Tout savoir sur le travail à temps partagé

Recrutement : comment rédiger et diffuser votre offre d'emploi ?

En savoir plus sur le groupement d'employeur

Groupement d'employeurs < <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/tpe-pme/groupement-employeurs> > sur le site du ministère du Travail

Embauche par un groupement d'employeurs : quelles sont les règles ? < <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1694> > sur Service-public.fr

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page

